



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du logement

Question écrite n° 17162

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur les demandes exprimées dans le rapport annuel 2008 de la fondation Abbé Pierre, intitulé «L'état du mal-logement» en France. La fondation Abbé Pierre souligne la nécessité de mettre en oeuvre, dans les plus brefs délais, le plan de création des maisons relais fixé par l'État. Elle propose d'accélérer la création de Maisons Relais et demande que toutes les dispositions soient prises pour que les 12 000 nouvelles places prévues soient opérationnelles en 2009. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient des problèmes rencontrés par les personnes mal-logées ou marginalisées pour se loger décemment, notamment dans les secteurs où le marché du logement est particulièrement tendu. Comme d'autres pays européens ayant obtenu des résultats significatifs dans ce domaine, la France se dote aujourd'hui d'une stratégie d'ensemble de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées. Avec cette stratégie nationale, le Gouvernement engage une refondation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement. Ce sont en effet les principes même d'organisation du dispositif d'accueil et d'hébergement qui sont aujourd'hui repensés. Elle représente une nouvelle étape dans la mise en oeuvre du chantier national prioritaire pour 2008-2012, lancé par le Premier ministre, pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. Cette stratégie renforce les actions d'ores et déjà engagées depuis deux ans à la suite du rapport du député M. Étienne Pinte et de la nomination du préfet M. Alain Régnier en tant que délégué général pour la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. Parmi ces actions, on peut citer le développement de l'offre de maisons-relais favorisant la réinsertion par le logement de personnes isolées ou marginalisées. Les maisons-relais sont dénommées pensions de famille depuis la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (art. 69). La circulaire DGAS/DGALN/2008/248 du 17 août 2008 relative à la création de maisons-relais fixait un objectif national de 12 000 places. On comptait au 31 décembre 2009, 953 structures existantes pour 7 909 places ouvertes (y compris en résidence-accueil) et 3 420 places financées devant prochainement être mises en service, soit près de 11 500 places créées à fin 2009. Dans la continuité de cette forte mobilisation, la circulaire du 5 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement a porté l'objectif à 15 000 places, chaque région ayant des objectifs régionaux permettant d'atteindre cet objectif national d'ici à fin 2011. La politique de développement de l'offre de logement conduite depuis 2005 tend également à améliorer la situation. Le plan de cohésion sociale de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 prévoyait la production de 500 000 logements sur la période 2005-2009. Ces objectifs et ces moyens ont été renforcés par la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) ainsi que par le plan de relance de l'économie. La mobilisation de tous les acteurs (État, collectivités locales, notamment dans le cadre des conventions de délégation des aides à la pierre, et organismes HLM) a permis d'atteindre au total plus de 485 000 logements locatifs sociaux entre 2005 et 2009, soit 97 de l'objectif initial. En 2009, 120 000 logements sociaux ont été financés, soit un niveau trois fois supérieur à celui de l'année 2000 (40 000 logements locatifs

sociaux financés). Ces bons résultats sont surtout marqués par la hausse sans précédent du nombre de logements très sociaux financés (les PLA-I). Leur nombre a été multiplié par plus de 4 entre 2000 et 2009 (soit 21 600 en 2009 pour 5 000 en 2000). Pour la première fois, le chiffre de 20 000 PLA-I inscrit dans la loi DALO est atteint et même dépassé. Pour 2010, les aides de l'État pour la construction de logements sociaux totalisent 4,7 MdEUR pour un objectif de 140 000 logements sociaux, dont 27 500 logements très sociaux, afin de faire face à la crise du logement, en particulier pour augmenter l'offre de logements sociaux sur les territoires où le marché du logement est le plus tendu. Le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme a explicité cette politique de territorialisation des aides publiques au cours d'une conférence de presse le 3 février 2010.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17162

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 février 2008, page 1350

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11218